



# Une animatrice TV de France Télévisions obtient 135.000 euros d'indemnités pour licenciement abusif

Actualité législative publié le **07/05/2014**, vu **3318 fois**, Auteur : [CHHUM AVOCATS Paris Nantes Lille](#)

**L'animatrice avait été engagée par FRANCE TELEVISIONS, dans le cadre de contrats à durée déterminée successifs, depuis 1999 ; elle animait une émission de décoration diffusée sur FRANCE TELEVISIONS et produite en interne à 100 %.**

Dans un jugement du 7 mai 2014, le Conseil de prud'hommes de Paris (départage) a requalifié les CDD de l'animatrice en CDI, requalifié la rupture du 6 décembre 2011 en licenciement abusif et condamné France Télévisions à payer à l'animatrice les sommes suivantes :

- . 3.771,86 euros à titre indemnité de requalification cdd en cdi ;
- . 11.315 euros bruts à titre d'indemnité compensatrice de préavis ;
- . 1.131,50 euros bruts à titre de congés payés sur préavis ;
- . 38.880 euros à titre d'indemnité conventionnelle de licenciement ;
- . 50.000 euros à titre d'indemnité pour licenciement abusif ;
- . 26.928 euros bruts à titre de rappel de salaires du fait de la réduction de son cachet ;
- . 2.692,80 euros bruts à titre de congés payés afférents ;
- . 1.000 euros au titre de l'article 700 CPC.

Maître Frédéric CHHUM est l'avocat de l'animatrice TV.

L'animatrice avait été engagée par FRANCE TELEVISIONS, dans le cadre de contrats à durée déterminée successifs, depuis 1999 ; elle animait une émission de décoration diffusée sur FRANCE TELEVISIONS et produite en interne à 100 %.

Elle travaillait en moyenne 30 jours par an sur les tournages.

A compter d'avril 2010, l'émission est passée d'une diffusion hebdomadaire à une diffusion quotidienne. Puis, à compter de septembre 2011, le concept de l'émission a changé ; à ce titre, au lieu de trois jours de tournage pour les émissions hebdomadaires, il fallait environ huit jours de tournage

Le 23 novembre 2011, l'animatrice a appris, par téléphone, que l'émission s'arrêtait et que le tournage prévu était annulé ; le 6 décembre 2011, elle a reçu une lettre de convocation à un

entretien de fin de collaboration pour le 19 décembre 2011.

Le 22 décembre 2011, Madame X a saisi le Conseil de prud'hommes de Paris, d'une demande en requalification des CDD à temps partiel en CDI à temps plein, licenciement abusif, rappel de salaires afférents et travail dissimulé.

**L'intérêt du jugement est qu'il a reconnu que l'emploi d'Animatrice par France Télévisions pendant plus de 11 années, n'était pas, par « nature temporaire ». La jurisprudence en matière de requalification de CDD en CDI pour l'emploi d'animatrice est assez rare.**

**Par la suite, il a requalifié les CDD en CDI et elle a obtenu les indemnités afférentes à un licenciement abusif.**

**Enfin, l'animatrice plaidait que la société avait diminué unilatéralement son cachet.**

**En effet, son salaire avait été divisé par quatre, de 2.036 euros bruts par jour, il était passé à 540 euros bruts par jour à partir de septembre 2011.**

**A ce titre, au lieu de trois jours de tournage pour les émissions hebdomadaires, il fallait à l'animatrice effectuer huit jours de tournage.**

**Le Conseil de prud'hommes lui a octroyé 26.928 euros à titre de rappel de salaire à ce titre.**

Frédéric CHHUM Avocat à la Cour

4, rue Bayard 75008 Paris

Tél : 01.42.89.24.48 Ligne directe: 01.42.56.03.00

e-mail : [chhum@chhum-avocats.com](mailto:chhum@chhum-avocats.com)

[www.chhum-avocats.fr](http://www.chhum-avocats.fr)

<http://twitter.com/#!/fchhum>